

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le vingt-deux janvier deux mil dix-huit une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 29 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ▶ **PERSONNEL : Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial.**
- ▶ **Cycle de l'eau : Adhésion de la CDC du val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.**
- ▶ **Dissolution du budget annexe assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- ▶ **Plan local d'urbanisme : Approbation de la modification N°1 ;**
- ▶ **Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Questions diverses

### **Etaient présents :**

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, M. DESLANDES Patrick, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. FREULON Jean-Noël, Mme ANDRE Audrey, M. LAMARGOT Laurent, Mme GOURDIN Séverine, Mme GUILLOU Laurence, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GASNIER Séverine.

**Etaient absents excusés :** M. BODEREAU Emmanuel, Mme DUPUY Katia, Mme LE BIHAN Stéphanie.

Etait absente :

**Secrétaire de séance :** M. PAUZAT Laurent.

### **Pouvoirs :**

M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.

Mme DUPUY Katia a donné pouvoir à Mme SURUT Brigitte.

Mme LE BIHAN Stéphanie a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

### **PERSONNEL COMMUNAL.**

#### **Augmentation du temps de travail d'un Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Délibération 2018-1

Suite à l'ouverture de la bibliothèque, un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe passera à 35h pour l'entretien du bâtiment communal (ménage) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures par semaine sera supprimé à cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste à 35 heures par semaine à compte du 1<sup>er</sup> février 2018.

VOTE : UNANIMITE.

**CYCLE DE L'EAU : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE.**

Délibération 2018-2

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 21 décembre 2017 proposant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée ainsi que des statuts proposés pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe (joint en annexe), le conseil municipal, décide :

Par 19 voix pour,

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe par la proposition de ses statuts ;
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Délibération 2018-3

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le budget assainissement à compte de cette date.

VOTE : UNANIMITE.

**PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Délibération 2018-4

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 10 novembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FILLE SUR SARTHE et mettant le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à disposition du public ;

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques associées mentionnées à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis rendus n'appellent aucun changement.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de FILLE SUR SARTHE.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale, ainsi que par affichage en Mairie et au panneau près de l'église, ainsi que sur le site internet de la Commune.

Le registre ne comporte aucune observation.

Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle que jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DIT QUE** le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de FILLE SUR SARTHE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoire et dans les locaux de la Préfecture de la SARTHE.

**DIT QUE**, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire :

- 1 mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

<p><b>SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017.</b></p>
--

Délibération 2018-5

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ».

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras le bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir de 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toute d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-Cadre « communes et ruralité ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention.

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une Loi-Cadre « commune et ruralité ».

### **QUESTIONS DIVERSES.**

M. LAMARGOT nous fait part de son étonnement vis-à-vis de la demande de subvention faite par l'association de « La Chaperie » auprès de la commission « culture » de la communauté de communes. Pour lui, il serait peut-être souhaitable que cette structure propose aux différentes communes de la CDC, des spectacles itinérants qui pourraient réunir un public plus nombreux.

M. PAUZAT Laurent informe le Conseil Municipal que 3 fenêtres ont été posées à la mairie, côté Rue du Passeur.

Les travaux de l'église pour l'accessibilité est en cours.

Le ravalement de la façade de la mairie côté Rue du Passeur interviendra en février 2018.

M. DECARPES Gérard informe le Conseil Municipal que le SIDERM installera ses nouveaux bâtiments sur la zone des Noés à Spay. Une location avec option d'achat a été envisagée.

Mme GOUET Thérèse informe le Conseil Municipal que 260 personnes se sont inscrites à la bibliothèque.

L'inauguration aura lieu le 21 avril 2018, le matin.

Mme GOUET Thérèse fait part au Conseil Municipal que les subventions 2017 de l'association culturelle cantonale n'ont toujours pas été versées par le Département.

Les nouvelles demandes pour l'année 2018 devront être déposées avant fin février 2018.

Un rallye pédestre aura lieu le 3 juin 2018 à Saint Jean du Bois.

La séance est levée à 22h15